

**Arrêté temporaire n°116-2025-PAY
Portant réglementation de la circulation**

LA ROCHE DE PAYRE

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N° 113-2020-VAL portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur GIRARDEAU Jules, Maire délégué de la commune déléguée de PAYRÉ,

VU la demande en date du 12/03/2025 émise par l'entreprise ANCELIN demeurant ZA de l'Anjouinière 86700 VIVONNE représentée par Monsieur Clément FRADET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation, **CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2025 au 07/05/2025 à La Roche de Payré 86700 Valence-en-Poitou

Arrête

Article 1

Considérant qu' à compter du 05 mai jusqu'au 07 mai 2025, qu'en raison du déroulement des travaux sur les voies communales N°8 - N°28 et de la sécurité des riverains, il y'a lieu de restreindre la circulation par panneaux.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et dépassement ne seront autorisés de part et d'autre de la zone des travaux hormis les véhicules de l'entreprise. Seules les voitures de police et de secours ont la priorité de passage.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ANCELIN.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 13 mars 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de PAYRÉ

Jules GIRARDEAU



DIFFUSION:

- ANCELIN
- Responsable des Services Techniques
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.